

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DASES 232 5 subventions d'investissement pour un montant global de 407 496,67 € à 4 associations en soutien à leurs actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies. Conventions et avenant.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle du 16/09/2019 conclue entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association «Montparnasse Rencontres», l'autorisation par avenant N°2 à la convention 2019 signée avec la Fondation de l'Armée du Salut de modifier les modalités de versement du solde de la subvention votée par délibération 2019 DASES 148 et l'autorisation d'attribuer 5 subventions d'investissement à 4 associations, pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire auprès de personnes et familles démunies.

Vu l'avis du Conseil de Paris du 18^{ème} en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil de Paris du 19^{ème} en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil de Paris du 20^{ème} en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1: sont attribuées 5 subventions d'investissement, au titre de 2021, aux 4 associations suivantes :

- une subvention d'un montant de 2 592 € à l'association Paris Tout P'tits (n° Paris Assos 67166 et n° de dossier 2021_07702) dont le siège social est situé 32 avenue Dumont 93600 Aulnay-sous-Bois, pour l'installation d'un rideau métallique destiné à sécuriser les locaux de l'association situés au 38 rue Charles Hermite (18^{ème}).

- une subvention d'un montant de 183 000 € à l'association les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de Paris (n° Paris Assos 20815 et n° de dossier 2021_00170) dont le siège social est situé 4 cité d'Hauteville (10^{ème}), pour les travaux d'aménagement du centre de distribution alimentaire et d'accueil situé au 29 rue du Soleil (20^{ème}).

- Une subvention de 195 886 € à la Fondation de l'Armée du Salut, (n° Paris Assos et n° de dossier 2021_09222) dont le siège social est situé au 60 rue des Frères Flavien (20^{ème}), pour les travaux d'aménagement du centre de distribution alimentaire situé 70 bd Barbès (18^{ème}).

- deux subventions d'un montant global de 26 018,67 € à l'association Une Chorba pour Tous (n° Paris Assos 17185 et n° de dossier 2021_04441 et 2021_04440) dont le siège social est situé 106-108 rue Curial 75019 Paris, pour ses actions d'aide alimentaire. 22 658,67 € pour l'achat d'un camion frigorifique et 3 360 € pour l'achat d'armoires fortes et le renforcement des dispositifs anti-intrusion pour la sécurisation du local d'activités de l'association.

Article 2 : le versement des subventions d'investissement mentionnées à l'article 1^{er} est subordonné à la signature, au titre de 2021, d'une convention d'investissement entre la Ville de Paris et les associations suivantes : Paris Tout P'tits, les Restaurants du Cœur- Relais du Cœur de Paris, la Fondation de l'Armée du Salut et Une Chorba pour Tous que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer. Ces documents sont présentés en annexe.

Article 3 : un avenant n°2 à la convention d'investissement du 16/09/2019, conclue entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut vient modifier les modalités de versement du solde de la subvention votée par délibération 2019 DASES 148 et permet de verser à la signature de l'avenant précité 20% (17 800 €) du solde de 40% (35 600 €) prévu par la convention initiale (fixant la subvention d'un montant total de 89 000€) et de verser les 20% restants (17 800 €) après la remise des factures acquittées.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO